

22 mai 1874

Le très hon. sir JOHN A. MACDONALD fait remarquer à l'honorable député de Cardwell que les actionnaires gagneraient à ce que cette créance soit purgée et il lui demande s'il comprend bien que la créance du gouvernement avait été éteinte par le paiement au gouvernement d'une somme de 400 000 \$, et que ces bons portant hypothèque de seconde et de troisième classe restaient cependant entre les mains du gouvernement et conserveraient leur priorité et leur rang.

M. WOOD (Hamilton) demande si le gouvernement a des droits quelconques sur les actions de la compagnie ou sur les sommes qui pourraient lui être versées. Ces résolutions prévoient le versement d'une somme considérable à la Compagnie du chemin de fer du Nord, et il estime qu'elle ne devrait pas y avoir droit. Il est trop tard dans la session pour présenter une mesure aussi importante. La Compagnie du chemin de fer du Nord est tout aussi capable que la Compagnie du chemin de fer Grand-Occidental de s'acquitter de ses obligations financières.

L'hon. M. MACKENZIE fait remarquer que le gouvernement ne vient pas au secours de la Compagnie du chemin de fer du Nord, puisque cette compagnie n'existe pas en tant que telle. Le chemin de fer est en réalité la propriété du gouvernement. S'il décide d'exécuter sa créance, le gouvernement est tenu de par les termes d'une loi antérieure de veiller à ce que les créances des détenteurs de bons soient garanties, de sorte que les détenteurs de bons sont au premier rang, le gouvernement au deuxième et les actionnaires au troisième rang. Cependant, les actionnaires n'ont aucun pouvoir d'intervention puisque ce sont les détenteurs de bons qui gèrent le chemin de fer. Le gouvernement n'a reçu aucun intérêt. Les détenteurs de bons ne peuvent toucher que les intérêts sur leurs bons, et ils ne font aucune amélioration; la loi existante a pour effet, chaque année, de rendre la créance du gouvernement de moins en moins réalisable. Il appartient donc au gouvernement de s'efforcer de remédier à cet état de choses.

Quand l'honorable député dit que la Compagnie du Chemin de fer du Nord est en mesure d'acquitter ses obligations, c'est qu'il ne sait pas que la compagnie n'existe pas en tant que telle. La compagnie n'est en réalité qu'un mythe et une illusion, et il appartient au gouvernement de décider s'il y a lieu de la ressusciter ou si le chemin de fer devrait être confié à la nouvelle compagnie, ce qui, selon lui, serait le moyen de régler le problème.

L'hon. M. HOLTON dit qu'il serait heureux que le gouvernement puisse réaliser sa créance. Il croit toutefois savoir que le Premier ministre a l'intention d'incorporer ces résolutions à un volumineux bill privé qu'il n'est pas encore en mesure de proposer en deuxième lecture. Il n'est guère possible d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite à ce moment-ci de la session et, bien qu'il n'ait pas maintenant l'intention de s'opposer aux résolutions, il espère qu'elles seront imprimées avant que leur adoption ne soit proposée demain.

M. WOOD (Hamilton) dit que son honorable collègue de Châteauguay (l'hon. M. Holton) ne comprend guère la question. Ce n'est pas de la faute du gouvernement s'il n'obtient pas d'intérêt sur sa créance. À en juger par les déclarations de ceux qui sont

directement associés au chemin de fer, la compagnie est en mesure de payer des intérêts sur toutes les catégories d'obligations qu'elle a. Sa situation est aussi bonne aujourd'hui qu'elle l'était l'an dernier, et il ne voit aucune raison d'adopter une mesure spéciale. Si le Premier ministre fait adopter ses résolutions et qu'il les dépose ensuite à la Chambre, il ne s'opposera pas à lui, mais s'il a l'intention de faire plus que cela, il s'opposera à lui par tous les moyens à sa disposition.

L'hon. M. MACKENZIE dit qu'il insistera pour que le bill soit adopté et que le gouvernement a l'intention d'obliger les actionnaires à payer le montant voulu dans un délai prescrit, dans six mois, par exemple.

M. BLAIN demande si le gouvernement a l'intention de réaliser sa créance en faveur des détenteurs de bons. Il s'agit là d'une question très importante.

L'hon. M. MACKENZIE dit que le bill se fonde sur le principe qu'un certain montant serait d'abord versé au gouvernement et que, si les actionnaires étaient en mesure de verser le dit montant au gouvernement et de prendre les dispositions voulues pour donner aux détenteurs de bons les garanties auxquelles ils ont droit, il pourrait alors conserver le solde. Par contre, s'ils n'étaient pas en mesure de répondre à ces conditions, le gouvernement autoriserait les détenteurs de bons à prendre eux-mêmes les dispositions voulues et à rembourser au gouvernement la créance dont il demande le paiement.

Après un assez long débat sur cette question, pendant lequel aucun point important n'a été soulevé,

M. MOSS dit que les résolutions ont pour objet de soulager un grand nombre de personnes des difficultés qui se font particulièrement sentir dans la ville de Toronto. Bien entendu, le député de Hamilton n'approuve pas les résolutions. Le mode de règlement proposé n'est qu'un des moyens par lesquels il serait possible de sortir le chemin de fer de ses difficultés. Il convient que les actuels actionnaires sont très bien protégés, et il estime que la proposition est sage et juste. Cette mesure, dit-il, serait dans l'intérêt du pays à tous les égards.

Il est d'avis que les actionnaires devraient avoir le premier droit de refus, après quoi, au lieu de laisser aux seuls détenteurs de bons le soin de prendre les dispositions voulues, comme le propose le leader du gouvernement, il offrirait cette possibilité à tous que cela pourrait intéresser.

M. YOUNG demande des précisions sur la créance du gouvernement, à savoir si elle a une valeur quelconque, si des intérêts ont été versés sur cette créance et le temps écoulé depuis le dernier versement d'intérêt, le cas échéant.

M. BLAIN dit que la valeur de la créance s'élève à environ 1 360 000 \$.

M. YOUNG demande si les bons seraient maintenus selon l'ordre de priorité actuel.